

Marché Couvert

de 8h00 à 8h00 le lendemain matin sauf impératif de nettoyage lors de deux locations consécutives

800 personnes maximum (816 m²) / Option vestiaire, sanitaire + douche du 1^{er} étage : 150 € par réservation.

		Jour de la semaine	Samedi/Dimanche et jour férié par jour	Jours supplémentaires hors week-end
Nogentais et associations Nogentaises	Entrées gratuites	284 €	415 €	175 €
	Entrées payantes	415 €	622 €	252 €
Habitants du territoire de l'ACSO et associations extérieures (Loi 1901)	Entrées gratuites	524 €	717 €	292 €
	Entrées payantes	744 €	1 093 €	441 €
Particuliers extérieurs à la commune et extérieurs à l'ACSO	Entrées gratuites	662 €	883 €	331 €
	Entrées payantes	883 €	1 213 €	441 €
Entreprises privées (comités d'entreprise, et sociétés événementielles) et hors département	Entrées gratuites	883 €	1 434 €	883 €
	Entrées payantes	1 213 €	1 876 €	1 213 €
Étudiants	Entrées gratuites	-	1 434 €	-
	Entrées payantes	-	1 876 €	-
Dépôt de garantie dommage divers : 400 € / dépôt de garantie entretien ou tri déchets non effectué : 150 €				

Les tarifs des techniciens «son et éclairage» (non applicable aux particuliers) : pour les **nogentais 35 €/heure** (en semaine de 7h à 22h) ou 55 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés) - pour les **associations extérieures, comités entreprises et professionnels 55 €/heure** (en semaine de 7h à 22h) ou 95 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés).

Les tarifs des agents techniques (non applicable aux particuliers) : pour les **nogentais 20 €/heure/agent** technique présent sur place pour le montage et le démontage (en semaine de 7h à 22h) ou 40 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés) - pour les **associations extérieures, comités entreprises et professionnels 30 €/heure/agent** présent sur place pour le montage et le démontage (en semaine de 7h à 22h) ou 60 €/heure (après 22h, le week-end et jours fériés).

L'intervention des techniciens et des agents techniques sera facturée après à la location.

Le montant total de la location et le dépôt de garantie doivent être versés impérativement 30 jours avant l'occupation de la salle.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 la ville de Nogent-sur-Oise se réservant le droit d'apporter des modifications en cours d'année.